

Cameroun : Etat de la Transparence sur les Bénéficiaires Effectifs en 2023

Avril 2023

Eva Danzi
Florenzia Lorenzo
Jean Mballa Mballa
Idriss Linge
Rachel Etter-Phoya



Cameroun : La Transparence Sur Les Bénéficiaires Effectifs en 2023

Sommaire

- 1. Introduction..... 3
- 2. Arguments en faveur de la transparence sur les bénéficiaires effectifs 3
- 3. Comprendre la propriété effective..... 6
- 4. L'état de la transparence sur la propriété effective au Cameroun 7
 - Définition du bénéficiaire effectif..... 9
 - Champ d'application..... 10
 - Informations enregistrées 12
 - Vérification 12
 - Sanctions 13
 - Accès..... 13
- 5. Recommandations..... 14
- 6. Annexe 1 : Étapes pour une transparence effective de la propriété effective 16
- 7. Références..... 26



1. Introduction

En janvier 2023, le Cameroun a introduit l'obligation pour les personnes morales de déclarer les bénéficiaires effectifs dans le cadre de la loi de finances pour l'exercice 2023. Cette note d'information examine comment cette loi fait progresser le Cameroun vers une transparence totale des bénéficiaires effectifs. Dans le même temps, il met en évidence les lacunes et les failles qui doivent être comblées pour que le Cameroun puisse utiliser efficacement la transparence des bénéficiaires effectifs comme outil de lutte contre les flux financiers illicites liés à l'évasion fiscale, au financement du terrorisme, au blanchiment d'argent et à la corruption.

En outre, la mise en œuvre d'un tel cadre s'inscrit dans la tendance mondiale à la transparence. Comme le montre notre étude publiée en mai 2022, sur les 141 pays analysés, 97 avaient déjà adopté des lois exigeant l'enregistrement de la propriété effective auprès d'une autorité gouvernementale.¹ Ces réformes progressent rapidement dans l'agenda politique en raison du potentiel de ce processus à prévenir et contrer les flux financiers illicites. Ces flux comprennent les transferts transfrontaliers d'argent en provenance ou à destination de l'évasion fiscale, de la corruption, du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme.

Ce document, préparé par le Centre régional pour le développement endogène et communautaire (CRADEC) et Tax Justice Network, présente les arguments en faveur de la transparence des bénéficiaires (section 2), ce qu'est la transparence des bénéficiaires (section 3), la situation au Cameroun (section 4), et les améliorations futures à prendre en compte (section 5). Une liste de contrôle de la transparence effective des bénéficiaires est incluse dans l'annexe, basée sur la feuille de route pour une transparence effective des bénéficiaires de Tax Justice Net.²

2. Arguments en faveur de la transparence sur les bénéficiaires effectifs

Il est important de mettre en place ou de renforcer le cadre de la propriété effective pour qu'il soit efficace au Cameroun. La transparence de la propriété effective est un outil fondamental pour lutter contre les ressources financières qui sont prélevées sur le continent africain par des moyens illicites. Selon l'édition 2021 de l'Etat de la Justice fiscale publié par Tax Justice Network, le Cameroun perd chaque année un montant estimé à 315,6 millions de dollars en recettes fiscales potentielles, en raison de l'abus de l'impôt sur les sociétés et de

¹ Andres Knobel et Florencia Lorenzo, *Beneficial Ownership Registration around the World 2022* (décembre 2022) <<https://taxjustice.net/wp-content/uploads/2022/12/State-of-Play-of-Beneficial-Ownership-2022-Tax-Justice-Network.pdf>> [consulté le 16 décembre 2022].

² Andrés Knobel, *Feuille de route pour une transparence effective de la propriété effective (REBOT)* (7 février 2023) <<https://taxjustice.net/wp-content/uploads/2023/02/Roadmap-to-Effective-Beneficial-Ownership-Transparency-Version-1-2023.pdf>> [consulté le 8 février 2023].

l'évasion fiscale pratiquée par les personnes fortunées.³ Cette somme ne peut être récupérée que si l'administration peut clairement identifier les bénéficiaires effectifs des actifs et des flux financiers qui devraient être déclarés aux autorités camerounaises. Par ailleurs, dans son rapport 2021, la Commission nationale de lutte contre la corruption a estimé que les pertes dues à la corruption s'élevaient à 17,6 milliards de FCFA (26 millions de dollars américains).⁴ Ces deux chiffres ne représentent que la partie émergée de l'iceberg car il est notoirement difficile de quantifier les montants perdus à cause de l'abus fiscal et de la corruption.

En Afrique, la publication par l'Union africaine et la Commission économique des Nations unies pour l'Afrique du rapport du Groupe d'experts de haut niveau sur les flux financiers illicites en provenance d'Afrique, en 2015, a constitué un jalon important en faisant de la transparence de la propriété effective un outil essentiel dans la lutte contre les flux financiers illicites.⁵ En effet, l'avenir de l'Afrique et du Cameroun dépend de la disponibilité des revenus pour financer le développement. Cela a été réaffirmé par le Groupe de haut niveau des Nations unies sur la responsabilité financière internationale, la transparence et l'intégrité pour la réalisation de l'Agenda 2030 (FACTI). Dans son rapport historique, lancé en 2021, le groupe FACTI a souligné que "[l]es flux financiers illicites (FFI) - provenant de l'abus fiscal, de la corruption transfrontalière et de la criminalité financière transnationale - drainent des ressources au détriment du développement durable. Ils aggravent les inégalités, alimentent l'instabilité, sapent la gouvernance et nuisent à la confiance du public. Ils contribuent à ce que les États ne soient pas en mesure de remplir leurs obligations en matière de droits de l'homme".⁶

De plus en plus de pays adoptent des règles de transparence en matière de propriété effective. En 2022, 97 des 141 juridictions évaluées par l'indice de secret financier du Tax Justice Network disposaient de lois exigeant l'enregistrement des bénéficiaires effectifs auprès d'une autorité gouvernementale.⁷ En Afrique, au début de l'année 2023, 23 des 54 pays africains disposaient d'une loi et plus de la moitié d'entre eux se sont engagés à divulguer publiquement les propriétaires dans des secteurs spécifiques (industries extractives et marchés publics pour le financement par le FMI de la réponse à la Covid-19).⁸ Bien qu'il s'agisse d'une évolution importante, aucun pays n'atteint une transparence effective dans le cadre de cette évaluation, et

³ Global Alliance for Tax Justice, Public Services International et Tax Justice Network, *The State of Tax Justice : 2021* (16 novembre 2021) <https://taxjustice.net/wp-content/uploads/2021/11/State_of_Tax_Justice_Report_2021_ENGLISH.pdf> [consulté le 7 mai 2022].

⁴ Yannick Kenne, " L'Etat du Cameroun a perdu plus de 17 milliards en 2020 à cause de la corruption ", *EcoMatin*, 23 septembre 2021 <<https://ecomatin.net/letat-du-cameroun-a-perdu-plus-de-17-milliards-en-2020-a-cause-de-la-corruption/>> [consulté le 18 janvier 2023].

⁵ Commission de l'Union africaine et Commission économique des Nations unies pour l'Afrique, *Flux financiers illicites : Rapport du Groupe de haut niveau sur les flux financiers illicites en provenance d'Afrique* (2015) <https://www.uneca.org/sites/default/files/PublicationFiles/iff_main_report_26feb_en.pdf> [consulté le 8 novembre 2017].

⁶ Panel FACTI des Nations unies, *L'intégrité financière au service du développement durable : Rapport du Groupe de haut niveau sur la responsabilité financière internationale, la transparence et l'intégrité pour la réalisation du Programme 2030* (25 février 2021) <https://uploads-ssl.webflow.com/5e0bd9edab846816e263d633/602e91032a209d0601ed4a2c_FACTI_Panel_Report.pdf> [consulté le 25 février 2021].

⁷ Knobel et Lorenzo, *Beneficial Ownership Registration around the World 2022*.

⁸ Rachel Etter-Phoya et autres, *Beneficial Ownership Transparency in Africa in 2023* (13 mars 2023) <<https://taxjustice.net/wp-content/uploads/2023/03/State-of-Play-in-Africa.pdf>> [consulté le 22 mars 2023].

même les pays dotés d'un cadre solide en matière de propriété effective ont encore beaucoup à améliorer. Par conséquent, jusqu'à ce que tous les pays enregistrent les bénéficiaires effectifs de manière exhaustive, il existe un risque élevé que les finances et les actifs soient déplacés hors de portée des autorités gouvernementales, c'est pourquoi il est impératif que le Cameroun dispose d'un cadre et d'une mise en œuvre solidement encadré.

Depuis plusieurs années, le Cameroun cherche à augmenter ses recettes fiscales. Selon les statistiques sur les recettes nationales copubliées par l'Union africaine, le Forum africain sur l'administration fiscale et l'Organisation de coopération et de développement économiques, le ratio impôts/PIB du pays n'était que de 14,2 % en 2020.⁹ C'est deux points de moins que la moyenne des 30 pays africains analysés par l'étude. Pourtant, au lieu de se concentrer sur des politiques visant à combler les lacunes qui permettent aux secteurs les plus riches de la société de ne pas payer d'impôts, les autorités camerounaises ont choisi de renforcer les impôts indirects tels que les douanes et surtout la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Cette taxe régressive risque d'aggraver les inégalités, car plus de 40 % de la population vit déjà avec moins de 1,9 dollar par jour.¹⁰

Le Cameroun s'est engagé à publier les noms des bénéficiaires effectifs. En tant que producteur de pétrole et détenteur de richesses minérales, le pays fait partie de l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE), un organisme international qui établit des normes de transparence dans le secteur extractif. La norme ITIE exige des pays mettant en œuvre l'initiative qu'ils publient des informations sur la propriété effective des entreprises extractives à partir du 1er janvier 2020.¹¹ Le gouvernement camerounais s'est également

engagé à divulguer les noms des bénéficiaires effectifs des entreprises chargées des dépenses liées à la Covid-19 dans le cadre des facilités de financement du FMI.¹²



Figure 1. L'activité économique à travers un système complexe de véhicules juridiques

⁹ Union africaine, Forum africain sur l'administration fiscale et Organisation de coopération et de développement économiques, *Revenue Statistics in Africa - Cameroon, 2022* <<https://www.oecd.org/tax/tax-policy/revenue-statistics-africa-cameroon.pdf>> [consulté le 18 janvier 2023].

¹⁰ Banque mondiale, 'Cameroun | Data', 2023 <<https://donnees.banquemondiale.org/pays/cameroun>> [consulté le 18 janvier 2023].

¹¹ Initiative pour la transparence des industries extractives, "Exigences de l'ITIE", *ITIE*, 2019 <<https://eiti.org/eiti-requirements>> [consulté le 2 décembre 2022].

¹² Fonds monétaire international, "Implementation of Governance Measures in Pandemic-Related Spending", 2022 <https://www.imf.org/en/Topics/governance-and-anti-corruption/implementation-of-governance-measures-in-pandemic-related-spending-may-2022#_ftnref2> [consulté le 23 septembre 2022].

3. Comprendre la propriété effective

Un **bénéficiaire effectif** est toujours une personne physique qui possède, contrôle ou bénéficie en fin de compte d'un véhicule juridique, mais son identité peut être masquée par diverses entités ou structures juridiques. La **propriété effective** fait référence à tous les bénéficiaires effectifs d'un véhicule juridique. Il peut être très difficile de comprendre ce qu'est la propriété effective, car la ou les personnes physiques (la personne réelle et vivante) peuvent posséder ou contrôler un véhicule juridique de différentes manières, notamment par le biais d'actions, de prête-noms, d'accords de propriété conjointe, de droits de vote ou d'autres droits permettant de prendre des décisions ou d'exercer un contrôle.¹³ Plus la chaîne de véhicules juridiques est longue et plus les entités relèvent de juridictions différentes, plus il est difficile de déterminer qui contrôle chaque couche de véhicules juridiques et d'identifier le véritable propriétaire au sommet de la chaîne. Figure 1.¹⁴ Lorsque des personnes utilisent des prête-noms ou des actions au porteur, il devient encore plus difficile d'identifier et de vérifier les propriétaires réels.

Il est également difficile d'identifier les bénéficiaires effectifs lorsque ceux-ci ou leurs véhicules juridiques résident dans des juridictions qui ne disposent pas d'un registre public des bénéficiaires effectifs et/ou qui ne sont pas parties à des accords d'échange automatique d'informations.

Figure 2. Propriétaire légal et bénéficiaire effectif d'une société

Figure 2 illustre la différence entre un propriétaire effectif et un propriétaire légal et montre qu'il peut parfois s'agir de la même personne. Ici, le propriétaire légal de l'entreprise

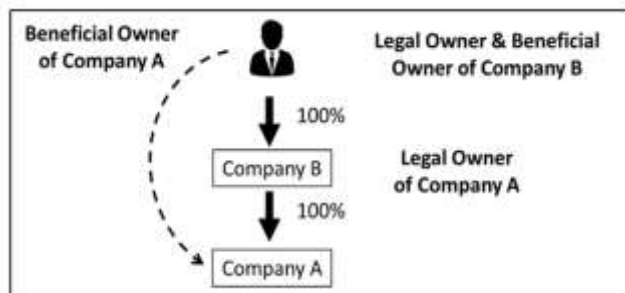


Figure 2 illustre la différence entre un propriétaire effectif et un propriétaire légal et montre qu'il peut parfois s'agir de la même personne. Ici, le propriétaire légal de l'entreprise A est l'entreprise B, mais l'entreprise B est détenue par une personne distincte, qui est à la fois le propriétaire légal et effectif de l'entreprise B et le propriétaire effectif de l'entreprise A. Il s'agit d'un

exemple de chaîne de propriété simple, mais si les exigences en matière d'enregistrement dans le pays où cette chaîne de propriété est basée n'étaient pas complètes, les autorités pourraient ne connaître que l'entreprise B en tant que propriétaire légal de l'entreprise A et ne pas savoir quels sont les propriétaires effectifs de l'entreprise A. Si la propriété de la société B sur la société A a été établie par des administrateurs désignés (par exemple, les avocats du bénéficiaire effectif), le bénéficiaire effectif de la société A - la personne physique - peut rester caché aux autorités. D'autres véhicules et structures

¹³ Forum mondial sur la transparence et l'échange d'informations à des fins fiscales et Banque interaméricaine de développement, *A Beneficial Ownership Implementation Toolkit*, 2019, 8 <https://finance.belgium.be/sites/default/files/201903_OECD_IDB_BeneficialOwnershipToolkit_EN.pdf> [consulté le 13 avril 2019].

¹⁴ Forum mondial sur la transparence et l'échange d'informations à des fins fiscales et Banque interaméricaine de développement, *A Beneficial Ownership Implementation Toolkit*, 5.

juridiques pourraient être ajoutés pour créer un réseau de propriété excessivement complexe. Ce système peut être mis en place dans différentes juridictions, ce qui rend presque impossible pour une autorité fiscale ou un procureur de savoir qui bénéficie réellement de l'arrangement dans les cas où l'enregistrement de la propriété effective n'est pas requis.

Les véhicules juridiques comprennent à la fois les entités juridiques (telles que les sociétés à responsabilité limitée par actions ou par garantie et les fondations privées) et les constructions juridiques (telles que les trusts ou similaires). Le **propriétaire légal (LO)**, par opposition au bénéficiaire effectif, désigne le détenteur ou le propriétaire direct ou immédiat d'un véhicule juridique (le premier niveau). Un propriétaire légal peut être une personne physique (par exemple, un actionnaire désigné) ou un autre véhicule juridique. Si une personne physique possède et contrôle directement un véhicule juridique, elle est à la fois le propriétaire légal et le bénéficiaire effectif. Si l'enregistrement de la propriété légale (premier niveau) ne peut remplacer l'enregistrement de la propriété effective (dernier niveau), les deux sont nécessaires. Pourtant, de nombreux pays n'enregistrent même pas ces propriétaires légaux ou n'exigent pas que ces informations soient mises à jour, par exemple dans le cas d'un transfert d'actions dans une société ou de la désignation d'un nouveau bénéficiaire d'un trust.

L'entité juridique est utilisée comme synonyme de personne morale, de personne juridique ou de corps juridique. Il s'agit d'entités dotées de la personnalité juridique et qui peuvent posséder des actifs, conclure des contrats ou utiliser le système judiciaire sous leur propre nom. Les trusts, en revanche, ne sont pas considérés comme des personnes morales dans certaines régions, en particulier dans les pays de Common Law (bien qu'ils puissent être considérés comme ayant une personnalité juridique dans certains pays de droit civil). Un **arrangement juridique** est utilisé comme synonyme de structure juridique. Le GAFI considère les trusts comme des constructions juridiques. Il existe des cas limites entre les personnes morales et les constructions juridiques.

L'enregistrement de la propriété effective pour tous les véhicules juridiques est différent de la propriété effective dans le contexte de la diligence raisonnable pour les institutions financières, qui est une exigence dans la plupart des pays, y compris au Cameroun, pour les banques et autres institutions financières désignées de collecter des informations sur leurs clients, y compris des informations sur la propriété effective. Ici, nous cherchons à savoir si les véhicules juridiques, qu'ils soient ou non titulaires d'un compte bancaire, doivent enregistrer leur propriété effective auprès d'une autorité gouvernementale et si cette information peut être consultée par toutes les parties prenantes, y compris les membres du public.

4. L'état de la transparence sur la propriété effective au Cameroun

La divulgation de la propriété effective au Cameroun a connu un changement significatif au début de l'année 2023, avec l'adoption d'une disposition dans la loi de finances. Avant cette période, il existait plusieurs cadres juridiques traitant de la divulgation de la propriété effective par les personnes morales, mais c'est avec la Loi de Finances 2023 que le pays a établi un cadre juridique qui permet

la collecte systématique d'informations complètes et à jour sur les bénéficiaires effectifs, bien qu'il y ait encore des domaines importants à améliorer, comme indiqué ci-dessous. En outre, la mise en œuvre de la loi dépend de l'élaboration d'un "instrument distinct" qui, au 28 janvier 2023, n'avait pas encore été publié.

La loi de finances pour l'année 2023¹⁵ a inclus les dispositions suivantes :

- Les personnes morales ainsi que les administrateurs des personnes morales de droit camerounais ou étranger établies au Cameroun, qu'elles soient ou non assujetties à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu des personnes physiques, doivent identifier leurs bénéficiaires effectifs et tenir un registre à jour à cet effet.
- Les bénéficiaires effectifs doivent fournir aux entités juridiques les informations nécessaires à leur identification.
- Les personnes morales doivent communiquer à l'administration fiscale les informations nécessaires à l'identification de leurs bénéficiaires effectifs, sous peine de l'amende prévue à l'article L99 du livre des procédures fiscales, dans les 30 jours de leur enregistrement et avant le 15 mars de chaque année.

C'est le signe d'un progrès et d'un engagement importants de la part du gouvernement camerounais. Cependant, il existe plusieurs domaines d'amélioration, qui devraient être pris en compte à la fois dans la conception du décret qui définira les conditions de mise en œuvre et dans les améliorations futures de la loi. Certaines informations fournies par les autorités fiscales et l'analyse du *Guide de Mise En Oeuvre Du Standard Du Bénéficiaire Effectif Au Cameroun*, signé par le ministère des Finances en octobre 2022,¹⁶ nous ont donné une idée de la manière dont la mise en œuvre de ce principe pourrait se faire à l'avenir¹⁷.

Nous examinons ci-dessous l'efficacité de ces changements et les autres éléments à mettre en place pour garantir l'efficacité de la divulgation des informations sur les bénéficiaires effectifs. À quoi ressemble une transparence efficace en matière de propriété effective ? La feuille de route de Tax Justice Network pour une transparence effective de la propriété effective comprend 10 aspects clés.¹⁸ Ceux-ci sont examinés en parallèle avec la situation actuelle au Cameroun avec le changement de loi.¹⁹

¹⁵ Section V, article L8 Quinquies, loi de finances 2023, <https://www.prc.cm/fr/multimedia/documents/9449-loi-n-2022-020-du-27-12-2022>

¹⁶ Ministère des finances, *Guide de mise en œuvre du standard du bénéficiaire effectif au Cameroun* (octobre 2022).

¹⁷ Atelier national de l'ITIE Cameroun sur la propriété effective, Yaoundé, 14 décembreth 2022

¹⁸ AndrAndres Knobel, *Feuille de route pour une transparence effective de la propriété effective (REBOT)* (7 février 2023) <<https://taxjustice.net/wp-content/uploads/2023/02/Roadmap-to-Effective-Beneficial-Ownership-Transparency-Version-1-2023.pdf>> [consulté le 8 février 2023].

¹⁹ Cette section est tirée de Rachel Etter-Phoya, Eva Danzi et Riva Jalipa, *Beneficial Ownership Transparency in Africa in 2020* (2020) <https://taxjusticeafrica.net/wp-content/uploads/2021/02/BO-Study-1_The-state-at-play-in-2020.pdf>.

Définition du bénéficiaire effectif

Pour les personnes morales : Dans la forme la plus efficace, chaque individu (personne physique) qui détient directement ou indirectement au moins une action, une voix ou tout intérêt ou droit aux dividendes, bénéfiques ou actifs d'un véhicule juridique doit être considéré comme un bénéficiaire effectif, y compris s'il est exposé à des avantages économiques basés sur des instruments financiers (par exemple des actions convertibles, des options de vente ou d'achat, ou des contrats). En outre, les personnes ayant le droit de nommer ou de révoquer au moins un administrateur doivent également être considérées comme des bénéficiaires effectifs. Enfin, les personnes qui exercent un contrôle par d'autres moyens, notamment une influence ou une procuration pour gérer, administrer ou représenter l'entité ou l'un de ses actifs, ou qui ont une influence ou un droit de veto sur l'administration, la disposition ou l'utilisation des revenus ou des actifs, y compris la gestion des comptes bancaires, doivent être considérées comme des bénéficiaires effectifs.

Pour les trusts et les fondations privées : Dans la forme la plus efficace, toutes les parties à la fiducie/fondation, y compris les constituants juridiques et économiques ou les fondateurs, les protecteurs/exécuteurs, les fiduciaires/membres du conseil de fondation et les bénéficiaires, ainsi que toute personne physique exerçant un contrôle effectif sur la fiducie/fondation ou y jouant un rôle particulier, doivent être considérés comme des bénéficiaires effectifs. Dans le cas de structures de propriété combinées, où l'une des parties mentionnées ci-dessus n'est pas une personne physique (par exemple, une société fiduciaire en tant que fiduciaire), les personnes physiques qui possèdent ou contrôlent directement ou indirectement (ou bénéficient) l'une des parties (autres que des personnes physiques) du trust ou de la fondation privée doivent également être considérées comme des bénéficiaires effectifs, quel que soit le pourcentage d'intérêt qu'elles détiennent dans la construction juridique.

Au Cameroun, la disposition de la loi de finances n'aborde pas la question de la définition, et l'instrument d'application n'a pas encore été publié. Mais selon la section 36 du Guide de mise en œuvre de la propriété effective signé par le ministère des Finances en octobre 2022, qui ne s'applique jusqu'à présent que dans le contexte des mesures de vérification, le bénéficiaire effectif est "la ou les personnes qui possèdent ou contrôlent une entité juridique". Cette propriété ou ce contrôle peut être exercé de diverses manières : par exemple, en détenant la participation de contrôle (20 % ou plus) d'une personne morale. D'autres moyens incluent le contrôle d'un pourcentage significatif des droits de vote ou la capacité de nommer ou de révoquer les membres du conseil d'administration d'une entité. Il existe d'autres moyens d'exercer un contrôle effectif ; le contrôle peut prendre la forme d'une influence ou d'un veto sur les décisions prises par une entité, d'accords entre actionnaires ou associés, de relations familiales ou autres avec les décideurs, ou de la détention de titres négociables ou d'actions convertibles d'une entité"²⁰. Le Guide propose également des étapes pour déterminer un bénéficiaire effectif.

- Dans la première étape, "[l]e bénéficiaire effectif est défini comme la ou les personnes physiques (agissant seules ou conjointement) exerçant un

²⁰ Ministère des Finances, *Guide de Mise En Oeuvre Du Standard Du Beneficiaire Effectif Au Cameroun*, sec. 36.

contrôle ultime sur la société par le biais d'une participation (directe ou indirecte) d'au moins 20 % (qu'il s'agisse d'actions, de droits de vote, de biens ou de tout autre droit)".

- Si, après l'application de l'étape 1, des doutes subsistent quant à la question de savoir si les personnes détenant le contrôle sont les bénéficiaires effectifs, ou si aucune personne physique n'exerce le contrôle par le biais de sa participation, les bénéficiaires effectifs sont considérés comme étant les personnes physiques qui, le cas échéant, exercent le contrôle de la personne morale par d'autres moyens.
- Pour les sociétés, une troisième étape suggère que lorsqu'aucune personne physique n'est identifiée dans le cadre de la mise en œuvre des étapes (1) et (2), les personnes physiques pertinentes qui occupent les postes de directeurs principaux sont désignées comme bénéficiaires effectifs. Il s'agit notamment de : "[l]e gérant pour les sociétés en nom collectif, les sociétés en commandite simple, les sociétés à responsabilité limitée, les sociétés en commandite par actions et les sociétés civiles ; le directeur général pour les sociétés anonymes à conseil d'administration ; le directeur général unique ou le président du directoire pour les sociétés anonymes à directoire et conseil de surveillance ; le président et, le cas échéant, le directeur général pour les sociétés par actions simplifiées".

Bien que le code minier camerounais de 2016 prévoie la divulgation de la propriété effective avec un seuil de 5 %, ²¹ le Guide indique clairement que le seuil qui sera demandé pour toutes les personnes morales sera de 20 %, car la définition de la propriété effective se réfère à une personne physique qui a un intérêt direct ou indirect dans un véhicule juridique. Ainsi, toute personne physique détenant ou contrôlant moins de 20 % d'une société pourrait ne pas être tenue de divulguer son statut de bénéficiaire effectif. Toutefois, selon le guide, les personnes qui détiennent conjointement plus de 20 % d'une société doivent divulguer leur statut de bénéficiaire effectif "dans la mesure où chacune d'entre elles peut, grâce aux actions détenues conjointement, inscrire un projet de résolution à l'ordre du jour d'une assemblée générale des actionnaires". Le Cameroun devrait envisager d'abaisser ou de mettre en œuvre l'absence de seuil afin de s'assurer qu'il n'y a pas de faille dans la définition.

Champ d'application

Tous les types de véhicules juridiques (sociétés, fiducies, partenariats, fondations, Anstalt, etc.), qu'ils soient considérés comme une personne morale ou qu'ils possèdent une personnalité juridique distincte, devraient être tenus d'enregistrer les informations relatives à leur propriété légale et effective avant d'être autorisés à opérer dans l'économie d'un pays en détenant des actifs ou en fournissant ou acquérant des biens ou des services. Aucun véhicule juridique ne devrait pouvoir bénéficier d'exceptions à l'obligation d'enregistrement. En règle générale, la plupart des pays ne couvrent que les personnes morales, telles que les sociétés, mais pas les constructions juridiques, telles que les fiducies.

²¹ République du Cameroun, *Loi n° 2016/017 du 14 décembre portant code minier*, 2016 <https://www.minmidt.cm/wp-content/uploads/2018/01/mining_code_2016_part01.pdf> [consulté le 22 mars 2023].

Certains pays ne couvrent qu'une gamme limitée de types de partenariats, ou exemptent les sociétés cotées en bourse ou les entreprises d'État.

Avec la loi de finances 2023, le champ des personnes sollicitées pour déclarer les informations relatives aux bénéficiaires effectifs à un organe administratif s'est élargi, et ainsi, " [l]es personnes morales ainsi que les administrateurs des personnes morales de droit camerounais ou étranger établies au Cameroun, qu'elles soient ou non soumises à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu des personnes physiques, doivent identifier leurs bénéficiaires effectifs et tenir un registre à jour à cet effet ". Elles sont également tenues de communiquer ces informations à l'administration fiscale. Dans le texte d'application de cette loi, le champ d'application devrait être le plus large possible, afin d'inclure les entreprises publiques.

Au minimum, l'enregistrement des informations sur les bénéficiaires effectifs devrait être exigé au moment de la constitution de tous les types de véhicules juridiques. Toutefois, dans un scénario idéal, toutes les entités juridiques créées ou opérant dans un pays devraient être tenues d'enregistrer les informations relatives aux bénéficiaires effectifs auprès des autorités. Pour ce faire, les trois critères suivants devraient déclencher l'enregistrement des bénéficiaires effectifs auprès d'une autorité.²²

- 1) **Lieu de constitution ou loi applicable** : Pour qu'un véhicule juridique puisse exister et opérer légalement dans une économie, il faut que ses bénéficiaires effectifs soient enregistrés. Cela inclut les personnes morales (telles que les sociétés) constituées dans un pays, ou les fiducies créées conformément aux lois ou régies par les lois d'un pays.
- 2) **Opérations locales** : Les véhicules juridiques constitués au niveau national, en particulier les véhicules juridiques étrangers, qui cherchent à opérer dans un pays doivent enregistrer leurs bénéficiaires effectifs. Par "opérer", il faut entendre tout véhicule juridique ayant des intérêts dans des biens immobiliers, un compte bancaire ou un actif enregistrable situé dans un pays, ainsi que ceux qui fournissent des biens et des services ou qui perçoivent des revenus soumis à l'impôt.
- 3) **Personnes résidentes** : Les pays devraient exiger des véhicules juridiques nationaux et étrangers qu'ils enregistrent les bénéficiaires effectifs lorsque des résidents de ce pays sont liés à un véhicule, par exemple en tant qu'actionnaire, administrateur, constituant, protecteur, fiduciaire ou bénéficiaire.

La loi financière 2023 oblige tous les types de personnes morales, qu'elles soient ou non assujetties à l'impôt, à communiquer aux autorités fiscales les informations nécessaires à l'identification de leurs bénéficiaires effectifs dans les 30 jours suivant leur enregistrement et à les mettre à jour au plus tard le 15

²² Andres Knobel, " Le dernier accord de l'UE sur la modification de la directive anti-blanchiment : At the Vanguard of Trust Transparency, but Still Further to Go", *Tax Justice Network*, 2018 <<https://taxjustice.net/2018/04/09/the-eus-latest-agreement-on-amending-the-anti-money-laundering-directive-still-further-to-go/>> [consulté le 2 mai 2022].

mars de chaque année. Nous comprenons que cela inclurait, au moins, les entités juridiques constituées localement et les personnes morales étrangères assujetties à l'impôt. Toutefois, il est nécessaire que les éléments déclencheurs soient précisés dans un règlement détaillé.

Informations enregistrées

Des informations complètes sur l'identité d'un bénéficiaire effectif et sur le type de propriété doivent être enregistrées. Idéalement, l'enregistrement de l'identité d'un bénéficiaire effectif devrait concerner toutes les citoyennetés (nationales et étrangères). L'identification du bénéficiaire effectif doit inclure son nom, son adresse, son numéro d'identification national (Carte nationale d'Identité ou Carte de Résident), le cas échéant son numéro de passeport, sa date et son lieu de naissance et son numéro d'identification fiscale. Les informations sur les accords de propriété effective doivent comprendre la manière dont la personne contrôle le véhicule juridique (par exemple, la propriété, les droits de vote, le droit de nommer la majorité du conseil d'administration), le pourcentage de sa propriété ou de son contrôle, la date à laquelle elle est devenue un bénéficiaire effectif et, le cas échéant, la chaîne juridique ou les mandataires par l'intermédiaire desquels le bénéficiaire effectif exerce le contrôle.

Cette exigence n'est pas spécifiquement abordée par la loi et doit encore être expliquée dans le décret d'application

Vérification

Les informations relatives à l'enregistrement de la propriété effective sont généralement déclarées par le bénéficiaire effectif ou le véhicule juridique lui-même ; il est donc essentiel de vérifier ces informations.²³ Il pourrait s'agir de valider les informations au moyen d'un formulaire en ligne (comme pour l'identification fiscale), de vérifier la cohérence des informations (par exemple, vérifier si le nom et l'adresse enregistrés correspondent à d'autres dossiers gouvernementaux pertinents) et de concevoir un système permettant de signaler les cas étranges (par exemple, si une personne sans revenu déclaré, sans compte bancaire ou sans résidence locale semble posséder une grande entreprise locale). D'autres mesures pourraient être prises, telles que l'obligation pour les institutions financières de signaler les incohérences entre le titulaire d'un compte pour un véhicule juridique et les bénéficiaires effectifs enregistrés, l'obligation de faire certifier les informations par un prestataire de services aux entreprises ou un notaire, et la mise à disposition des informations au public pour décourager la falsification, étant donné que les organisations non gouvernementales et les journalistes se sont montrés disposés à enquêter sur les informations et à en révéler les inexactitudes.²⁴

²³ Pour une discussion plus approfondie sur la vérification des informations relatives à la propriété effective, voir Andres Knobel, *Technology and Online Beneficial Ownership Registries : Easier to Create Companies and Better at Preventing Financial Crimes* (Rochester, NY, 1er juin 2017) <<https://papers.ssrn.com/abstract=2978757>> [consulté le 7 mai 2020] ; Andres Knobel, 'Beneficial Ownership Verification : Ensuring the Truthfulness and Accuracy of Registered Ownership Information', *SSRN Electronic Journal*, 2019 <<https://www.ssrn.com/abstract=3320600>> [consulté le 3 septembre 2019].

²⁴ Par exemple, voir Robert Palmer et Sam Leon, " What Does the UK Beneficial Ownership Data Show Us ? ", *Global Witness*, 2016 <<https://www.globalwitness.org/en/blog/what-does-uk-beneficial-ownership-data-show-us/>> [consulté le 7 mai 2020].

La loi sur l'enregistrement des bénéficiaires effectifs ne donne aucune indication sur l'éventualité et les modalités d'une vérification. Le guide ne fournit que des informations sur le processus de vérification préalable et non sur l'enregistrement auprès d'une autorité gouvernementale.

Sanctions

Le non-respect des exigences en matière d'enregistrement des bénéficiaires effectifs, comme le fait de ne pas fournir d'informations, de fournir des informations incomplètes ou fausses, devrait entraîner des sanctions. Les sanctions pécuniaires peuvent avoir un effet dissuasif, mais elles peuvent aussi être simplement considérées comme un coût valable par les bénéficiaires effectifs pour s'engager dans des activités illégales et lucratives. Des sanctions pénales pourraient être plus efficaces. Plus important encore, l'enregistrement des bénéficiaires effectifs doit être une condition préalable à l'exploitation de véhicules légaux dans un pays, comme indiqué plus haut. La sanction idéale devrait au moins exiger que les informations enregistrées l'emportent sur les accords secrets (non enregistrés). En d'autres termes, si Mary est enregistrée en tant que bénéficiaire effectif, mais qu'Olu est la personne qui détient le contrôle effectif en vertu d'un accord secret, toutes les décisions de la société prises par Olu devraient être considérées comme nulles, et Mary devrait pouvoir voter, contrôler et recevoir des dividendes (parce qu'après tout, elle est enregistrée en tant que bénéficiaire effectif), même si cela constitue une violation de l'accord secret.

La loi de finances 2023 prévoit des sanctions pour les contribuables qui ne respectent pas l'obligation de déclaration des bénéficiaires effectifs. Une amende de 5 millions de CFA (environ 8000 USD) est imposée pour défaut de tenue d'un registre des bénéficiaires effectifs au niveau des sociétés ou pour défaut de communication et une amende de 250 000 à 5 millions de CFA (400-8000 USD) pour défaut de déclaration des bénéficiaires effectifs à la Direction générale des impôts. Cependant, la loi de finances ne prévoit pas de sanctions en cas de données incomplètes ou de fausses déclarations. Les sanctions pèsent ici sur le bénéficiaire effectif lui-même et non sur l'entité juridique. De plus, les sanctions prévues ne semblent pas suffisantes et ne sont pas assez dissuasives, notamment pour les grandes entreprises et celles opérant dans le secteur des industries extractives ou des hydrocarbures.

Accès

Idéalement, toutes les informations devraient être conservées dans un registre central, mis gratuitement à la disposition du public dans un format de données ouvert. En effet, le fait d'exiger un paiement pour accéder à l'information et d'autoriser les images non lisibles par machine, comme les documents manuscrits, constituent des obstacles à l'accès et à l'utilisation.

L'évolution actuelle des discussions au sein de l'administration semble opter pour un système dans lequel ces informations seront conservées par l'administration fiscale et ne seront pas accessibles aux autres administrations, ni même au public. Cette option pourrait être guidée par le fait que finalement l'adoption du principe de déclaration des bénéficiaires effectifs a été soutenue par le désir des autorités de se conformer aux exigences minimales du Forum mondial, en préparation de la prochaine série d'examen par les pairs sur

l'échange de renseignements sur demande (EOIR). Par ailleurs, le pays ne dispose pas encore d'une loi sur la protection des données personnelles.

Cette question n'est pas spécifiquement abordée dans la loi de finances 2023. Pour être facilement accessible à d'autres autorités et à un public plus large, il est important que l'enregistrement et le stockage des informations se fassent sous forme électronique.

5. Recommandations

Les autorités camerounaises ont pris une mesure décisive en légiférant sur l'obligation de déclarer les bénéficiaires effectifs. Toutefois, les recommandations suivantes sont suggérées, dans le cadre de l'élaboration des textes d'application de cette disposition.

- **Champ d'application** : L'administration doit veiller à ce que toutes les entités juridiques fournissent et mettent à jour les informations sur leurs bénéficiaires effectifs. Cela inclut également les entreprises publiques.
- **Déclencheurs** : Le règlement devrait préciser les éléments qui déclenchent l'obligation d'enregistrer les informations sur les bénéficiaires effectifs. Les autorités doivent veiller à ce que cette obligation couvre tous les véhicules juridiques concernés opérant dans le pays.
- **Définition** : il est important d'adopter un seuil de déclaration suffisamment bas pour identifier la plupart des bénéficiaires effectifs. Dans le cadre du programme du FMI et du processus ITIE, le pays a déjà fait l'expérience d'un seuil remarquablement bas et peut s'appuyer sur cette expérience.
- **Sanctions** : La législation d'application devrait prévoir un régime de sanctions plus large. Celles-ci doivent être suffisamment dissuasives pour décourager les pratiques de non-divulgation. Outre les sanctions financières, des interdictions de droits de vote ou d'autres sanctions peuvent être adoptées.
- **L'accès** : La restriction d'accès au registre des bénéficiaires effectifs par le public est expliquée par l'absence d'un cadre juridique de protection des données. Toutefois, jusqu'à ce qu'un cadre juridique de protection des données soit en place, ce défi pourrait être résolu par une exception permettant au public d'accéder au moins à certaines informations sur les bénéficiaires effectifs, telles que le nom et la nationalité. Des engagements de divulgation publique existent déjà dans le domaine des industries extractives par le biais de l'ITIE et dans le domaine des marchés publics pour les dépenses de COVID-19 financées par le FMI. Les réformes suivantes devraient être entreprises pour améliorer l'accessibilité des informations sur les bénéficiaires effectifs. Ces informations devraient être présentées sous forme de données libres et ouvertes (c'est-à-dire sous forme de textes copiables et de

tableaux/structures). Enfin, ces informations devraient être stockées dans une base de données téléchargeable des propriétaires légaux et des bénéficiaires effectifs et sur la base de registres interconnectés (AUSGIE, administration fiscale, registre minier).

- **Mise à jour** : le Cameroun a adopté une mise à jour annuelle des informations sur les bénéficiaires effectifs. Cependant, tout comme pour le processus de constitution en société, les changements de propriété doivent être mis à jour dans les 15/30 jours suivant le changement. En outre, le gouvernement doit veiller à ce que les mises à jour des changements de propriété comprennent des détails sur le vendeur ou la nature de la transaction, la relation avec le vendeur/émetteur et la valeur de la transaction (ou la justification en cas de transaction gratuite).

6. Annexe 1 : Étapes pour une transparence effective de la propriété effective

Les informations suivantes sont tirées de la feuille de route du Tax Justice Network pour une divulgation efficace de la propriété effective et peuvent servir de liste de contrôle pour le gouvernement et de point de ralliement pour d'autres groupes et acteurs civiques qui travaillent à une divulgation efficace.²⁵

Étape 1. Quels types de véhicules légaux doivent être soumis à l'enregistrement de la propriété ?

| Minimum | Repère | Efficace |
|---|--|---|
| <p>✓ Toutes les personnes morales et les trusts sont soumis à l'enregistrement de la propriété légale et effective, avec des exceptions, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✗ les sociétés cotées en bourse ✗ les fonds d'investissement ✗ les entreprises d'État ✗ les ONG ✗ entités à faible risque ✗ etc | <p>✓ Toutes les personnes morales et les trusts sont soumis à l'enregistrement de la propriété juridique et effective, y compris les sociétés cotées et les fonds d'investissement, à quelques exceptions près, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ les sociétés cotées en bourse ✓ les fonds d'investissement ✗ les entreprises d'État ✗ les ONG ✗ entités à faible risque ✗ etc | <p>✓ Tous les véhicules légaux sont soumis à l'enregistrement de la propriété légale et effective, sans aucune exception :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ les sociétés cotées en bourse ✓ les fonds d'investissement ✓ entreprises publiques ✓ les ONG ✓ entités à faible risque ✓ etc. |

Étapes : 2. Qui doit être identifié comme propriétaire légal ?

| | Minimum | Repère | Efficace |
|-------------------------------|--|--------|--|
| Entreprises | ✓ Tous les actionnaires ou membres sont enregistrés en tant que propriétaires légaux | | Tous ceux qui ont un titre de propriété ou un intérêt direct dans le véhicule légal sont définis comme des propriétaires légaux. |
| Fiducies et fondations | ✓ Le constituant, le fiduciaire, le protecteur et les bénéficiaires sont enregistrés en tant que propriétaires légaux. | | Tous ceux qui ont un titre de propriété ou un intérêt direct dans le véhicule légal sont définis comme le propriétaire légal. |

²⁵ Knobel, *Feuille de route pour une transparence effective de la propriété effective (REBOT)*.

Étape 3. Qui doit être identifié comme bénéficiaire effectif ?

| | Minimum | Repère | Efficace |
|-------------------------------|---|--|--|
| Entreprises | ✓ La personne physique qui franchit un seuil doit être un bénéficiaire effectif. | Une personne physique détenant au moins une action ou un droit de vote doit être un bénéficiaire effectif. | La personne physique qui, d'une manière ou d'une autre, possède ou bénéficie d'un véhicule juridique, ou qui le contrôle (par exemple, une procuration, une influence, des actions convertibles, un instrument financier) doit être considérée comme un bénéficiaire effectif. |
| Fiducies et fondations | Tous les constituants, fiduciaires, protecteurs, bénéficiaires et toute autre personne exerçant un contrôle effectif sur le trust ou la fondation doivent être des bénéficiaires effectifs. | <p>✓ Minimum atteint</p> <p>✓ Appliquer les lois sur la propriété effective à toute partie du trust/fondation qui est une personne morale.</p> | <p>✓ Minimum atteint</p> <p>✓ Si la partie à un trust/fondation est une personne morale, identifier les bénéficiaires effectifs comme indiqué sous "Effectif" dans la ligne ci-dessus (pas de seuils).</p> |

3. Quelles sont les conditions qui devraient déclencher l'obligation d'enregistrement de la propriété ?

| | Minimum | Repère | Efficace |
|-------------------------------|---|---|--|
| Personne morale | <p>Déclencheurs de l'enregistrement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Incorporé localement | <p>Déclencheurs de l'enregistrement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Minimum atteint ✓ Disposer d'un patrimoine local supérieur à une valeur déterminée ✓ Mener des activités spécifiques. | <p>Déclencheurs de l'enregistrement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Benchmark met ✓ Avoir un actif ou une activité dans le pays ✓ Avoir un participant (par exemple, propriétaire légal, bénéficiaire effectif, directeur, etc.) dans le pays. |
| Fiducies et fondations | <p>Déclencheurs de l'enregistrement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Avoir un administrateur local | <p>Déclencheurs de l'enregistrement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Minimum atteint ✓ Créé conformément à la législation locale ✓ Détenir des biens immobiliers dans le pays ✓ Établir des relations commerciales dans le pays ✓ Avoir une partie résidant dans le pays (par exemple, en tant que constituant, fiduciaire, etc.). | <p>Déclencheurs de l'enregistrement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Critère de référence atteint ✓ Disposer de tout type d'actif ou d'opération dans le pays |

4. Quels sont les éléments d'identification que les propriétaires légaux et les bénéficiaires effectifs devraient être tenus d'enregistrer ?

| Minimum | Repère | Efficace |
|--|--|--|
| <p>Coordonnées du propriétaire pour l'enregistrement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Nom complet ✓ Adresse ✓ Numéro d'identification national ✓ Numéro d'identification fiscale ✓ Date de naissance ✓ Nature de la propriété légale et bénéficiaire | <p>Coordonnées du propriétaire pour l'enregistrement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Minimum atteint ✓ Chaîne de propriété complète ✓ Statut de personne politiquement exposée ✓ État civil | <p>Coordonnées du propriétaire pour l'enregistrement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Critères de référence atteints ✓ Toutes les nationalités / résidences ✓ Identifiant de l'entité légale mis à jour Identité des membres directs de la famille |

5. Quelle est la fréquence de mise à jour des registres juridiques et des registres des bénéficiaires effectifs ?

| Minimum | Repère | Efficace |
|---|--|--|
| <p>Les informations sur les propriétaires légaux et les bénéficiaires effectifs doivent être mises à jour chaque année.</p> | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Minimum atteint ✓ Les changements de propriétaire doivent être mis à jour dans les 15/30 jours (environ 4 semaines et demie) suivant le changement. | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Critère de référence atteint <p>Les mises à jour sur les changements de propriété doivent inclure des détails sur le vendeur ou la nature de la transaction, la relation avec le vendeur/émetteur et la valeur de la transaction (ou la justification en cas de transaction gratuite).</p> |

6. Qui devrait avoir accès aux registres de la propriété légale et effective, et comment y accéder ?

| | Minimum | Repère | Efficace |
|------------------|---|--|---|
| Accès | ✓ Accès central et public en ligne | ✓ Minimum atteint ✓ Gratuites dans un format de données ouvert (c'est-à-dire texte copiable et tableau/structure) | ✓ Benchmark atteint Base de données téléchargeable complète des propriétaires légaux et des bénéficiaires effectifs et interconnexion des registres |
| Recherche | ✓ Recherche par nom d'entreprise | ✓ Minimum atteint ✓ Recherche par noms de bénéficiaires effectifs et légaux ✓ Filtres avancés | ✓ Benchmark rencontré ✓ Recherche par n'importe quel champ (type de société, nom ou adresse du bénéficiaire effectif, etc.) Recherches booléennes |
| Données | ✓ Données d'identification ✓ Dates et nature de la propriété effective | ✓ Minimum atteint ✓ Historique complet des changements de bénéficiaires effectifs | ✓ Critères de référence respectés Chaîne de propriété complète ✓ Historique complet des transactions affectant la chaîne de propriété (y compris les parties impliquées, les dates, la valeur des transactions et les raisons de chaque transaction) Drapeaux rouges |

7. Comment les registres des bénéficiaires effectifs doivent-ils vérifier l'intégrité des informations communiquées ?

| Minimum | Repère | Efficace |
|--|---|---|
| <p>✓ Accès public pour permettre à tous d'analyser l'information</p> <p>✓ Exiger des institutions financières qu'elles signalent également les irrégularités</p> | <p>✓ Minimum atteint</p> <p>✓ Vérifications croisées avec d'autres bases de données gouvernementales (par exemple, l'administration fiscale, le registre civil ou le pré-remplissage de formulaires sur la base de données enregistrées).</p> | <p>✓ Critère de référence atteint</p> <p>✓ Vérifications croisées et signalements fondés sur toutes les bases de données locales et étrangères pertinentes et vérifications de la preuve de l'absence de connaissance.</p> <p>✓ Exploration et profilage d'une structure type de propriété effective afin de déterminer les valeurs aberrantes.</p> |

8. Comment les sanctions doivent-elles être appliquées en cas de non-respect des exigences légales et des exigences relatives à l'enregistrement des bénéficiaires effectifs ?

| Minimum | Repère | Efficace |
|--|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ✓ Des sanctions économiques et pénales robustes ✓ Suspension de l'identification fiscale locale (impossibilité d'opérer localement) | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Minimum atteint ✓ Radiation du registre ✓ Il est interdit aux institutions financières d'opérer avec des véhicules légaux jugés non conformes (au moins avec la mise à jour des informations ou lorsque des divergences ont été constatées). | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Critère de référence atteint ✓ Tout véhicule non conforme est empêché d'être incorporé. Les véhicules préexistants sont suspendus puis retirés du registre. ✓ Application de l'"effet constitutif" (les droits n'existent qu'à partir de l'enregistrement) ✓ les véhicules juridiques non conformes ne sont pas autorisés à exister, à opérer ou à détenir des actifs ✓ Toute transaction avec un véhicule juridique non conforme n'a aucune validité juridique |

9. Qui devrait avoir accès aux registres juridiques et aux registres des bénéficiaires effectifs, et comment les registres devraient-ils être consultés ?

| | Minimum | Repère | Efficace |
|--------------------------------|--|---|--|
| Actions au porteur | Immobiliser les actions au porteur auprès d'une autorité gouvernementale (pas une banque ou un avocat) | <p>✓ Interdiction de créer de nouvelles actions au porteur et fixation d'un délai pour la conversion des actions au porteur préexistantes</p> <p>Les actions au porteur non enregistrées devraient perdre tous leurs droits (et pas seulement les suspendre jusqu'à la conversion).</p> | <p>✓ Critère de référence atteint</p> <p>✓ Interdire les actions au porteur dans toute la chaîne de propriété. Aucun véhicule juridique local ne devrait être autorisé à avoir dans sa chaîne de propriété un véhicule juridique qui émet (ou pourrait émettre) des actions au porteur</p> |
| Trusts discrétionnaires | ✓ Identifier tous les bénéficiaires discrétionnaires, qu'ils reçoivent ou non une distribution directe | <p>✓ Minimum atteint</p> <p>✓ Identifier les personnes qui reçoivent des distributions indirectes (par exemple, la fiducie paie leurs factures de carte de crédit)</p> | <p>✓ Interdire les trusts discrétionnaires</p> <p>✓ Pour qu'une personne soit autorisée à recevoir une distribution directe ou indirecte, l'acte de fiducie doit être modifié et la personne doit être enregistrée en tant que bénéficiaire effectif.</p> |
| Candidats | ✓ Interdire les candidats | <p>✓ Minimum atteint</p> <p>appliquer une vérification pour détecter les candidats frauduleux (par exemple, une personne possède des centaines d'entreprises)</p> | <p>✓ Critère de référence atteint</p> <p>✓ Appliquer l'"effet constitutif" (les droits n'existent qu'à partir de l'enregistrement)</p> <p>✓ Utiliser des analyses avancées pour détecter les candidats frauduleux (par exemple, comparer les revenus déclarés, les actifs, la consommation de cartes de crédit).</p> |

| | | | |
|--|--|---|---|
| Sociétés cotées et fonds d'investissement | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Couvrir et appliquer des seuils bas sur les sociétés cotées et les fonds d'investissement | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Minimum atteint ✓ Au lieu d'utiliser des seuils d'intérêt "bas" (par exemple, 5 %) qui ne couvriraient pas de nombreux investisseurs, appliquer des seuils sur la valeur de l'investissement (par exemple, une participation dans une société cotée en bourse supérieure à 50 000 USD). | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Critère de référence atteint ✓ Augmenter la couverture en n'appliquant aucun seuil : toute personne détenant au moins une action ou 1 USD doit être identifiée comme bénéficiaire effectif. |
| Entreprises publiques | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Exiger des entreprises publiques et de leurs filiales qu'elles déposent une déclaration nulle expliquant pourquoi elles sont exemptées. ✓ Exiger l'enregistrement de la propriété effective de la partie de l'entreprise qui n'est pas détenue par l'État | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Minimum atteint ✓ Identifier tous les représentants ou fonctionnaires (par exemple, un ministre) qui exercent un contrôle ou un pouvoir de décision sur l'entreprise publique. | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Critère de référence atteint ✓ Identifier la structure complète de l'actionariat et toutes les filiales de l'entreprise publique |
| Structures de propriété complexes | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Interdire les actions au porteur dans la chaîne de propriété ✓ Analyser les structures de propriété (par exemple, le nombre de couches) pour détecter les valeurs aberrantes. | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Minimum atteint ✓ Interdire à la structure de propriété d'inclure des véhicules juridiques étrangers si (1) ils proviennent de pays ne disposant pas de registres (publics) de la propriété légale et effective, ou (2) il s'agit de véhicules "exotiques" (par exemple, Anstalt, société à cellule protégée, trust discrétionnaire, etc) pour lesquels le cadre juridique local relatif à la propriété effective n'a pas de dispositions spécifiques. | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Critère de référence atteint ✓ Interdire les structures ayant plus de X couches de complexité (sur la base d'une compréhension du nombre légitime de couches), à moins que le véhicule ne justifie une raison commerciale non secrète et non fiscale pour une telle structure. |

| | | | |
|---|--|--|--|
| <p>Registres de propriété effective des actifs</p> | <p>✓ Exiger la collecte et l'enregistrement d'informations sur la propriété légale de tous les actifs pertinents (par exemple, les biens immobiliers, les avions, les navires, les crypto-monnaies, les œuvres d'art, etc.)</p> <p>✓ S'assurer que le registre des bénéficiaires effectifs couvre tout véhicule juridique étranger possédant des actifs dans le pays</p> | <p>✓ Faire en sorte que les registres d'actifs existants (par exemple, le registre des biens immobiliers) recueillent des données sur les bénéficiaires effectifs afin de les recouper avec le registre des bénéficiaires effectifs.</p> | <p>✓ Critère de référence atteint</p> <p>✓ Connecter les registres des actifs et les registres des bénéficiaires effectifs afin de déduire et d'exposer la propriété effective des actifs, en particulier dans les cas où les actifs sont détenus par des véhicules juridiques.</p> <p>✓ Veiller à ce que la définition de la propriété effective soit aussi complète que possible (seuils peu élevés, prise en compte de la propriété, du contrôle ou de l'avantage, etc.)</p> <p>✓ Exiger l'inclusion d'informations sur la valeur</p> |
|---|--|--|--|

7. Références

Union africaine, Forum africain sur l'administration fiscale et Organisation de coopération et de développement économiques, *Revenue Statistics in Africa - Cameroon*, 2022 <<https://www.oecd.org/tax/tax-policy/revenue-statistics-africa-cameroon.pdf>> [consulté le 18 janvier 2023].

Commission de l'Union africaine, et Commission économique des Nations unies pour l'Afrique, *Flux financiers illicites : Rapport du Groupe de haut niveau sur les flux financiers illicites en provenance d'Afrique* (2015) <https://www.uneca.org/sites/default/files/PublicationFiles/iff_main_report_26_feb_en.pdf> [consulté le 8 novembre 2017].

Etter-Phoya, Rachel, Eva Danzi, et Riva Jalipa, *Beneficial Ownership Transparency in Africa in 2020* (2020) <https://taxjusticeafrica.net/wp-content/uploads/2021/02/BO-Study-1_The-state-at-play-in-2020.pdf>

Etter-Phoya, Rachel, Idriss Linge, Francis Kairu, Florencia Lorenzo, et Eva Danzi, *Beneficial Ownership Transparency in Africa in 2023* (13 mars 2023) <<https://taxjustice.net/wp-content/uploads/2023/03/State-of-Play-in-Africa.pdf>> [consulté le 22 mars 2023].

Initiative pour la transparence des industries extractives, "Exigences de l'ITIE", *ITIE*, 2019 <<https://eiti.org/eiti-requirements>> [consulté le 2 décembre 2022].

Global Alliance for Tax Justice, Public Services International et Tax Justice Network, *The State of Tax Justice : 2021* (16 novembre 2021) <https://taxjustice.net/wp-content/uploads/2021/11/State_of_Tax_Justice_Report_2021_ENGLISH.pdf> [consulté le 7 mai 2022].

Forum mondial sur la transparence et l'échange d'informations à des fins fiscales, et Banque interaméricaine de développement, *A Beneficial Ownership Implementation Toolkit*, 2019 <https://finance.belgium.be/sites/default/files/201903_OECD_IDB_Beneficial_OwnershipToolkit_EN.pdf> [consulté le 13 avril 2019].

Fonds monétaire international, "Implementation of Governance Measures in Pandemic-Related Spending", 2022 <https://www.imf.org/en/Topics/governance-and-anti-corruption/implementation-of-governance-measures-in-pandemic-related-spending-may-2022#_ftnref2> [consulté le 23 septembre 2022].

Kenne, Yannick, " L'Etat du Cameroun a perdu plus de 17 milliards en 2020 à cause de la corruption ", *EcoMatin*, 23 septembre 2021 <<https://ecomatin.net/letat-du-cameroun-a-perdu-plus-de-17-milliards-en-2020-a-cause-de-la-corruption/>> [consulté le 18 janvier 2023].

Knobel, Andres, 'Beneficial Ownership Verification : Ensuring the Truthfulness and Accuracy of Registered Ownership Information', *SSRN Electronic Journal*, 2019 <<https://www.ssrn.com/abstract=3320600>> [consulté le 3 septembre 2019].

Knobel, Andrés, *Feuille de route pour une transparence effective de la propriété effective (REBOT)* (7 février 2023) <<https://taxjustice.net/wp-content/uploads/2023/02/Roadmap-to-Effective-Beneficial-Ownership-Transparency-Version-1-2023.pdf>> [consulté le 8 février 2023].

Knobel, Andres, *Technology and Online Beneficial Ownership Registries : Easier to Create Companies and Better at Preventing Financial Crimes* (Rochester, NY, 1 juin 2017) <<https://papers.ssrn.com/abstract=2978757>> [consulté le 7 mai 2020].

---, " Le dernier accord de l'UE sur la modification de la directive anti-blanchiment : At the Vanguard of Trust Transparency, but Still Further to Go', *Tax Justice Network*, 2018 <<https://taxjustice.net/2018/04/09/the-eus-latest-agreement-on-amending-the-anti-money-laundering-directive-still-further-to-go/>> [consulté le 2 mai 2022]

Knobel, Andres, et Florencia Lorenzo, *Beneficial Ownership Registration around the World 2022* (décembre 2022) <<https://taxjustice.net/wp-content/uploads/2022/12/State-of-Play-of-Beneficial-Ownership-2022-Tax-Justice-Network.pdf>> [consulté le 16 décembre 2022].

Ministère des Finances, *Guide de Mise En Oeuvre Du Standard Du Beneficiare Effectif Au Cameroun* (octobre 2022)

Palmer, Robert, et Sam Leon, "What Does the UK Beneficial Ownership Data Show Us ?", *Global Witness*, 2016 <<https://www.globalwitness.org/en/blog/what-does-uk-beneficial-ownership-data-show-us/>> [consulté le 7 mai 2020].

République du Cameroun, *Loi n° 2016/017 du 14 décembre portant code minier*, 2016 <https://www.minmidt.cm/wp-content/uploads/2018/01/mining_code_2016_part01.pdf> [consulté le 22 mars 2023].

Panel FACTI des Nations unies, *L'intégrité financière au service du développement durable : Rapport du Groupe de haut niveau sur la responsabilité financière internationale, la transparence et l'intégrité pour la réalisation du Programme 2030* (25 février 2021) <https://uploads-ssl.webflow.com/5e0bd9edab846816e263d633/602e91032a209d0601ed4a2c_FACTI_Panel_Report.pdf> [consulté le 25 février 2021].

Banque mondiale, 'Cameroun | Data', 2023 <<https://donnees.banquemondiale.org/pays/cameroun>> [consulté le 18 janvier 2023]